

SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE

VOUS AIDER À INVESTIR POUR RÉDUIRE LES RISQUES PROFESSIONNELS





POURQUOI AGIR EN PRÉVENTION DANS LE SECTEUR DE LA COIFFURE

Dans les métiers de la coiffure, les troubles musculo-squelettiques (TMS), les allergies respiratoires et cutanées, les chutes et coupures forment l'essentiel des risques du métier et peuvent avoir des conséquences importantes sur l'activité du secteur.



- de jours de travail sont perdus chaque année dans le secteur en lien avec les accidents du travail et les maladies professionnelles
- soit l'équivalent de plus de 800 emplois à temps plein par an

Les causes les plus fréquentes



15 % Manutentions manuelles



21 %Outillage à main



26 %Chutes
de hauteur et
de plain-pied

Les coûts pour les entreprises du secteur

COÛTS DIRECTS

COTISATIONS AT/MP*
Plus de 32 millions d'€

COÛTS INDIRECTS

- · Remplacement des salariés absents
- Désorganisation et retards
- Difficulté à recruter

VOUS AIDEZ À PRÉVENIR LES RISQUES DE VOTRE MÉTIER

Investir dans la prévention peut représenter un coût important pour une petite entreprise. C'est pourquoi l'Assurance Maladie – Risques professionnels vous propose des subventions pour:

- · l'achat de matériels / équipements,
- le diagnostic des risques et la formation des salariés à la prévention.

Les Subventions Prévention TPE de votre secteur

L'aide Préciseo pour réduire les TMS et prévenir le risque chimique associé aux opérations de teinture et de coiffure.



L'aide Propreté + pour réduire les risques de TMS et de chutes liés aux opérations de nettoyage, dépoussiérage des sols et vitrerie.



Les aides TMS Pros Diagnostic et TMS Pros Action pour réduire les TMS, qui représentent 87 % des maladies professionnelles en France.



RENDEZ-VOUS SUR AMELI.FR/ENTREPRISE POUR OBTENIR VOTRE SUBVENTION PRÉVENTION TPE

01.

Demandez votre subvention

Pour cela, vous devez adresser le dossier complet de votre demande par courrier à votre caisse régionale.

02.

Confirmez votre demande de subvention

Après confirmation de votre caisse, envoyez le bon de commande sous deux mois.

03.

Recevez votre subvention

Vous recevrez votre subvention en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs (factures, RIB, attestation de cotisations).

Les installations financées devront être conformes aux normes en vigueur ainsi qu'au cahier des charges défini par l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

DES OUTILS POUR ALLER PLUS LOIN Afin d'aider les petites entreprises à évaluer et mieux prévenir les risques auxquels elles sont confrontées, l'Assurance Maladie – Risques professionnels met à disposition des outils en ligne, programmes et solutions de prévention adaptés aux risques de son métier.

Plus d'infos sur ameli.fr/entreprise





